

Protocole de traitement en cas de fait avéré de harcèlement

Ce protocole type a pour objectif d'aider les directeurs d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves dans le cadre du programme pHARe. Il doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte des écoles, aux ressources partenariales et de l'environnement.

Dans tous les cas le directeur d'école est responsable du traitement des situations de harcèlement.

Un référent autre que le directeur peut être désigné au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, en accord avec le directeur d'école.

ETAPE 1

Le directeur informe son IEN, pilote du programme pHARe pour sa circonscription de la situation de harcèlement.

Lors de l'échange avec le pilote, il sera défini qui assurera les étapes 2 à 5 de ce protocole :
directeur, équipe pédagogique ou équipe ressource du programme pHARe.

ETAPE 2

Recueil de la parole de l'élève victime, seul ou accompagné

L'élève victime a besoin d'un soutien, d'être rassuré et mis en confiance. Le rôle protecteur de l'Ecole lui est rappelé. La situation est consignée dans un compte-rendu écrit reprenant le questionnement : qui ? comment ? quand ? où ? fréquence ? début des faits ? (Fiche conseil : Annexe 1)

Il est fortement conseillé que l'adulte qui recueille la parole de l'élève victime ne recueille pas celle des témoins et de l'élève auteur (étape 4). En aucun cas la victime et l'auteur ne sont mis en situation de confrontation

L'entretien pourra être mené de la façon suivante :

- ✓ « Bonjour, j'ai appris que tu vivais des moments difficiles avec certains de tes camarades. Est-ce que tu peux m'expliquer ce qui se passe en ce moment pour toi ? »
- ✓ Laisser l'élève expliquer ce qu'il vit. Le rassurer sur la suite, valoriser son courage : « ne t'inquiètes pas car tu n'es pas tout seul. Nous allons t'aider afin que la situation s'améliore ».
- ✓ Lui demander des détails concernant la situation (début des faits, type de harcèlement)

ETAPE 3

Accueil des témoins

Ils sont reçus **séparément** et rassurés. Cette étape permet de recueillir leurs témoignages : description des faits, leurs réactions ou non réaction, leur participation éventuelle, leurs propositions de résolution du problème. (Fiche conseil : Annexe 2)

ETAPE 4

Accueil de(s) l'élève(s) auteur(s)

Chaque élève auteur est informé qu'un élève subirait des actes de harcèlement. Ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés ne lui sont donnés. Il donne sa version des faits. (Fiche conseil : Annexe 3)

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément pour briser l'effet de groupe.

Ce qui est conseillé :

- ✓ Commencer par demander ce qu'ils savent de la situation de l'élève victime
- ✓ Avoir des phrases type : « j'ai entendu dire... » ; « je suis préoccupé par... » ; « Peux-tu me dire ce que tu sais de la situation de cet élève... »
- ✓ Voir les élèves témoins et auteurs de façon simultanée pour éviter des stratégies de groupe. L'idéal étant deux professionnels mobilisés pour assurer ces entretiens.

ETAPE 5

Entretiens avec les parents

Rencontre avec **les parents de l'élève victime** : Obligatoire

Ils sont reçus dès que possible par le directeur et la personne qui a recueilli la parole de leur enfant (étape 2). Ils sont informés de la mise place du protocole de traitement et de leurs droits. Ils sont associés au traitement de la situation et sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Le directeur leur garantit la mobilisation de tous les acteurs de l'école.

Rencontre avec **les parents des élèves auteurs** :

Ils sont reçus et informés de la situation. Leur concours est demandé pour la résolution de la situation. Le directeur leur rappelle les conséquences des actes commis et le type de mesures possibles concernant leur enfant.

Rencontre avec **les parents des élèves témoins** : Si besoin

ETAPE 6

Décisions de protection

Une réunion d'équipe ayant géré la situation est organisée pour faire un point sur la situation et d'établir les actions à mettre en place.

Pour la victime : accompagnement, orientation si nécessaire vers le psychologue de l'éducation nationale, l'infirmier ou le médecin éducation nationale...en accord avec la famille

Pour les auteurs : Accompagnement si nécessaire vers le psychologue de l'éducation nationale, l'infirmier ou le médecin éducation nationale..., sanctions éducatives envisagées avec l'équipe éducative (enseignants, parents).

Pour les témoins : accompagnement si nécessaire vers le psychologue de l'éducation nationale, l'infirmier ou le médecin éducation nationale...en accord avec la famille

ETAPE 7

Mesures de prévention en lien avec le programme pHARe

- **Actions de sensibilisation collectives auprès des élèves**, possibilité de faire appel aux partenaires internes et externes engagés dans la prévention de la lutte contre le harcèlement (s'informer auprès des équipes ressources et/ou des référents départementaux).
- **Action de sensibilisation auprès des familles** (café parent, atelier parents, conférence). La démarche peut être accompagnée par les référents départementaux.
- Participation aux **temps forts de la lutte contre le harcèlement** : Journée de lutte contre le harcèlement, concours prix « non au harcèlement », Safer Internet Day
- Planification des **10 heures annuelles d'apprentissage sur la prévention du harcèlement**.
- Une **présentation du protocole de traitement** ainsi que du **plan de prévention** de la circonscription ou de l'école est faite au conseil d'école.

Référents départementaux harcèlement

- Frédéric BRABET – IEN – frédéric.brabet@ac-bordeaux.fr
- Evelyne BOUYSSEONNIE – CT SS-D – evelyne.bouyssonnie@ac-bordeaux.fr
- Germain SOULARD – chef de cabinet – germain.soulard@ac-bordeaux.fr